

quentes séditions avaient lieu. Il s'agissait, d'une part, de lui inspirer de la patience et de la résignation, afin de ne pas attirer la colère de la cour ; d'autre part, de transiger avec les traitants en leur faisant peur du peuple, afin que tout se passât sans violence et avec le moins de dommage possible. De La Font y réussit au point de s'assurer la faveur de la cour, tout en ménageant, prétend-il, les intérêts de la ville et du commerce. Lorsqu'il y avait quelques répartitions à faire, par exemple, asseoir la taxe sur les aisés, ou faire contribuer les corps d'arts et métiers pour quelques rachats d'offices ou impositions, c'était à lui d'ordinaire que ce soin était confié ; les intendants trouvaient que personne n'était plus habile à tirer de l'argent sans trop faire crier. Ses mémoires sont sur ce sujet pleins de détails, qui font assez connaître à quoi se réduisait la prétendue indépendance de la ville de Lyon vis-à-vis du pouvoir.

À la suite de son échevinage, De La Font fut mis à la tête de la Commission de l'Abondance, institution que les entraves qui gênaient alors la circulation et le commerce des blés rendaient nécessaire, et qui, dans ce temps-là même, avait des inconvénients qui compensaient presque ces services. L'Abondance devait acheter des blés pour en garnir les greniers publics dans les temps de bon marché ; ces blés conservés pour les moments de cherté étaient alors conduits par parties, à la Grenette, pour y être vendus un peu au-dessous du cours, et combattre par ce moyen les spéculateurs à la hausse. Dans les moments difficiles, on distribuait les blés aux boulangers pour leur faire donner le pain à prix modéré. Mais il arrivait souvent que l'Abondance influencée par les gros marchands de blé, ou détournée par la crainte de trop exposer son capital, négligeait ses approvisionnements dans les moments opportuns. La disette venait-elle, ce qui arrivait périodiquement presque tous les trois ou quatre ans, on était pris au dépourvu ; il fallait alors bien du temps pour négocier avec la cour la permission de faire la traite des blés de Bourgogne, bien du